



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU l'article L.131-2 du Code des Communes,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 46-225

VU les travaux les travaux de réhabilitation de la boulangerie et de 2 logements

CONSIDERANT que la circulation rue des Colombages et la place de la Mairie risquent d'être perturbée par ses travaux

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1

La circulation rue des Colombages sera interdite et la place de stationnement devant l'actuelle boulangerie sera interdite à compter du 30 juin 2025. Cette réglementation sera applicable en fonction de l'avancement des travaux estimés à 5 mois.

Article 2

Des panneaux réglementaires et des barrières conformes à la législation seront posés de chaque côté de la zone concernée.

Le panneau interdiction de circulation situé à l'angle rue des colombages et rue de l'Eglise sera bâché et remplacé temporairement par une zone double sens

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la communauté de brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application

A Meillonnas le 26 juin 2025
Le Maire Jean-Pierre ARRAGON

